



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur les quatre indicateurs clés de performance sélectionnés inclus dans le Rapport annuel 2021 d'EDC

À l'intention du Conseil d'administration et de la direction d'Exportation et développement Canada (« EDC »)

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée sur les quatre indicateurs de performance clés sélectionnés (collectivement l'« information sur l'objet considéré ») qui figurent dans le Rapport annuel 2021 d'EDC (« le Rapport annuel ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Information sélectionnée

Notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur les indicateurs clés de performance sélectionnés suivants :

Indicateur ESG	Résultat 2021	Page dans le Rapport annuel
Nombre de transactions et d'examens d'intégration des clients ayant fait l'objet d'un contrôle diligent plus rigoureux relativement aux délits financiers	328	68
Financement de la lutte aux changements climatiques dans les pays en développement	84,9 millions de dollars	45
Nombre de transactions ayant fait l'objet de contrôles du risque lié aux droits de la personne	266	63
Exportations totales d'EDC et investissements directs canadiens à l'étranger	12,6 %	12

Responsabilités de la direction

La direction est responsable de la préparation de l'information sur l'objet considéré conformément aux critères applicables établis dans l'annexe A (les « critères applicables »). Elle est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de l'information sur l'objet considéré de façon que celle-ci soit exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur l'information sur l'objet considéré, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, *Missions d'attestation autres que les audits*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir une assurance limitée que l'information sur l'objet considéré est exempte d'anomalies significatives.

PricewaterhouseCoopers LLP s.r.l./s.e.n.c.r.l.,

PricewaterhouseCoopers Place, 250 Howe Street, Suite 1400, Vancouver, British Columbia, Canada V6C 3S7
T : +1 604 806 7000, F : +1 604 806 7806, www.pwc.com/ca

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.



Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures (qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques) et l'évaluation des éléments probants obtenus.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport. Le choix des procédures repose sur notre jugement professionnel et tient compte de notre détermination des secteurs où il est susceptible d'y avoir des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, dans la préparation de l'information sur l'objet considéré concernant la conformité aux critères applicables.

Les procédures que nous avons mises en œuvre reposaient sur notre jugement professionnel et comprenaient des demandes d'informations, l'observation des processus suivis, l'inspection de documents, des procédures analytiques, et la vérification de la concordance ou le rapprochement avec les documents sous-jacents. Compte tenu des circonstances de la mission, les procédures que nous avons mises en œuvre incluent, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- Compréhension des procédés, des systèmes et des contrôles de RBC relativement à la collecte, à l'agrégation et à la transmission des données;
- Examen et revue limités, sur une base d'échantillonnage, des documents et des données quantitatives pertinents liés à l'information sur l'objet considéré;
- Revue de la cohérence de l'information sur l'objet considéré avec l'information connexe présentée dans le Rapport annuel.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification* et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

**Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré d'EDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne donne pas une image fidèle, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Objet de la déclaration et restriction à la diffusion et à l'utilisation de notre rapport

L'information sur l'objet considéré a été préparée conformément aux critères applicables afin d'aider la direction d'EDC à présenter au conseil d'administration l'information sur l'objet considéré. Par conséquent, il est possible que l'information sur l'objet considéré ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à EDC.

Nous n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité ou obligation envers un tiers à l'égard de ce rapport.

Pricewaterhousecoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 9 mai 2022



Annexe A – Critères applicables

L'information sur l'objet considéré a été préparée conformément aux critères applicables suivants :

Indicateur n° 1 - Nombre de transactions et d'examens d'intégration des clients ayant fait l'objet d'un contrôle diligent plus rigoureux relativement aux délits financiers

Nombre de transactions et d'examens d'intégration des clients réalisés au cours d'une année civile donnée où un contrôle diligent plus rigoureux relativement aux délits financiers effectué par l'équipe d'intégrité des entreprises a nécessité une mission d'appréciation directe avec une ou plusieurs contreparties.

Indicateur n° 2 - Financement de la lutte aux changements climatiques dans les pays en développement

Le montant du soutien financier fourni en 2021 relativement au financement de la lutte aux changements climatiques dans les pays en développement.

- Le financement de la lutte aux changements climatiques comprend les transactions pour les projets liés au climat en utilisant les définitions et les mesures de l'IFC pour les activités liées au climat, publiées par le service *Climate Business Department* de l'IFC.
- Le soutien financier comprend les montants contractuels d'EDC sous forme de prêts, de garanties, de financement de projets et de capitaux propres. Les transactions liées à l'assurance en sont exclues.
- Les pays en développement figurent sur la liste du Comité d'aide au développement de l'OCDE des pays admissibles à recevoir l'aide publique au développement (APD) (« APD - pays admissibles ») ou qui sont des parties non visées par l'annexe I de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), tel que défini par le gouvernement du Canada.

Indicateur n° 3 - Nombre de transactions ayant fait l'objet de contrôles du risque lié aux droits de la personne

Nombre de transactions (à l'exclusion des transactions liées à des projets) ayant fait l'objet d'un contrôle du risque lié aux droits de la personne par l'équipe de gestion des risques environnementaux et sociaux (ESRM).



Indicateur n° 4 - Volume EDC / exportations totales et investissements directs canadiens à l'étranger

Pourcentage du total des exportations et des investissements canadiens à l'étranger en 2021 soutenus par EDC. Ce ratio est calculé comme suit : $\text{Volume} / (\text{exportations totales} + \text{investissements directs canadiens à l'étranger})$ où :

- **Volume EDC** : Activités totales d'EDC facilitées en 2021. Les activités facilitées sont définies comme les exportations totales d'EDC, les investissements étrangers et les activités de développement commercial
- **Exportations canadiennes totales en 2021** : EDC utilise le total des encaissements, des biens et des services pour les paiements internationaux présentés par Statistique Canada.
- **Total des investissements directs canadiens à l'étranger** : EDC utilise les actifs de placements directs en 2021, selon Statistique Canada.

Les chiffres de Statistique Canada sont continuellement mis à jour, EDC utilise les derniers chiffres disponibles au moment du rapport.